



Communiqué de presse  
Paris, le 26 janvier 2017

## Chantiers du quartier des Halles Le préfet de région saisit le procureur de la République de Paris

Jean-François Carencio, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris tient à faire savoir, que suite aux révélations sur les conditions de travail des ouvriers des chantiers du quartier des Halles, il a saisi, au titre de l'article 40 du code de procédure pénale, le procureur de la République de Paris en souhaitant que les responsables soient poursuivis.

En effet, il s'avère que la société FH Services, sous-traitant de la société SOGEA Travaux Publics Île-de-France (SOGEA TPI) missionnée par la RATP pour réaliser des travaux de grande ampleur concernant l'aménagement des espaces publics, des voiries souterraines de transport par voie ferrée et des circulations au sein de la station de métro, ne respecte pas les droits de ses salariés. La RATP a d'ailleurs décidé de porter plainte contre cette société.

*« Il est inadmissible que dans notre société, les droits des salariés soient ainsi bafoués. En tant que représentant de l'État, garant de ses lois mais aussi de la cohésion sociale de notre pays, je ne peux rester sans réagir. Il en va de la dignité de ces personnes »* a souligné Jean-François Carencio, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

### **Des droits essentiels bafoués et méprisés**

Depuis, plusieurs années, le quartier des Halles à Paris fait l'objet de travaux venant à échéance fin 2017/début 2018. Dans ce cadre, la RATP, maître d'ouvrage a donc missionné la société SOGEA TPI pour effectuer des travaux dans la station Châtelet-les-Halles. Celle-ci a eu recours à des sous-traitants dont FH Services.

La société FH Services emploie une trentaine de salariés dont 5 de nationalité étrangère qui ne disposent pas d'autorisation de travail. En outre, des salariés ne bénéficient pas de contrat de travail écrit, de bulletins de paie et leur rémunération depuis plusieurs mois est versée partiellement. Néanmoins, leur employeur renouvelle régulièrement des promesses de paiement conduisant à mettre les salariés en situation de vulnérabilité contrairement aux dispositions de l'article 223-15-2 du code pénal.

L'absence de formalisation des obligations en matière de droit du travail à l'égard de salariés majoritairement de nationalité étrangère ne leur permet pas de faire valoir leurs droits devant le conseil des prud'hommes. Cette situation oblige les salariés à poursuivre leur activité professionnelle en espérant obtenir la régularisation de leurs droits dans un délai incertain ce qui porte gravement préjudice à leur condition d'existence.

Il y a là un vol qualifié de la sécurité sociale, un préjudice fort pour toutes les sociétés de BTP. Les services de l'État à Paris continuent à lutter contre ces pratiques inadmissibles.

### **Contact presse**



Préfecture de Paris et d'Île-de-France  
01 82 52 40 25 / [pref-communication@paris.gouv.fr](mailto:pref-communication@paris.gouv.fr)  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>  
Twitter : [https://twitter.com/prefet75\\_IDF](https://twitter.com/prefet75_IDF)